COMITÉ PERMANENT DE CONTRÔLE DES SERVICES DE RENSEIGNEMENT ET DE SÉCURITÉ

Recrutement, par détachement, et constitution d'une réserve de recrutement de commissaires-auditeurs francophones (m/f), dotés de connaissances particulières en ICT/Data, pour le Service d'Enquêtes du Comité permanent R

Le Comité permanent de Contrôle des services de renseignement et de sécurité, institué par la Loi du 18 juillet 1991 organique du contrôle des services de police et de renseignement et de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace, procède au recrutement, par détachement, et à la constitution d'une réserve de recrutement de commissaires-auditeurs francophones pour son Service d'Enquêtes. La durée de validité de cette réserve est de deux ans (renouvelable).

1. Description de la fonction

La mission du commissaire-auditeur consiste essentiellement à effectuer des enquêtes de contrôle sur la légalité, l'efficacité et la coordination des services de renseignement, de l'OCAM et de ses services d'appui. Les membres du Service d'Enquêtes jouent également un rôle substantiel dans le contrôle des méthodes particulières de renseignement et ils examinent les plaintes et les dénonciations de personnes qui sont impliquées dans les activités des services précités.

En tant qu'expert ICT/Data, vous comprenez les processus et les techniques utilisés par les services et la terminologie utilisée par les spécialistes techniques. Vous êtes à même de vulgariser des concepts techniques avancés pour les besoins du Comité permanent R et des enquêtes qu'il mène.

Par ailleurs, le (la) commissaire-auditeur/trice pourra être chargé(e) d'exécuter des informations ou des instructions judiciaires.

2. Conditions

2.1. Conditions générales de nomination

Le (la) candidat(e) doit :

- posséder la nationalité belge et être domicilié(e) en Belgique ;
- se prévaloir d'une expérience d'au moins 5 ans, en particulier dans le domaine ICT (voir 2.3.);
- s'abstenir d'exercer d'autres fonctions ;
- être de conduite irréprochable et jouir de ses droits civils et politiques ;
- être disposé(e) à porter et à faire usage, le cas échéant, des armes réglementaires ou des moyens de défense mis à disposition ;
- être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie B au moins ;
- être titulaire, lors de l'entrée en service, d'une habilitation de sécurité du niveau « très secret » ;
- être physiquement apte à se rendre sur le terrain, où les services précités déploient leurs activités ;

- être porteur/euse d'un diplôme de l'enseignement supérieur en langue française ;
- être détenteur/trice d'un diplôme universitaire et/ou occuper une fonction de niveau 1 ou de niveau A dans un service public ou un service de renseignement, ou avoir été promu(e) au grade d'officier dans l'armée ou à la police.

2.2. Détachement

Le (la) commissaire-auditeur est détaché(e) de son service d'origine. Il/elle doit donc remplir les conditions de détachement.

2.3. Profil requis

Généralités

Le (la) candidat(e) doit justifier de connaissances et montrer de l'intérêt pour les matières qui relèvent de la compétence des services de renseignement.

Il/elle doit être familiarisé(e) avec au moins un des domaines suivants ou marquer un intérêt pour ceux- ci :

- le milieu du renseignement et la réglementation qui s'y rapporte ;
- l'organisation, le management et l'audit d'organisations, le contrôle interne ou l'inspection mené(e) au sein d'organisations ;
- le monde judiciaire (services de police, magistrature...).

Le (la) candidat(e) doit prouver sa connaissance approfondie de la langue néerlandaise, qui sera évaluée lors des épreuves de sélection. La connaissance de l'anglais constitue un atout.

Technique

Le (la) candidat(e) dispose de connaissances et/ou d'une expérience prouvées en ICT, en particulier dans plusieurs domaines :

- l'analyse fonctionnelle de bases de données relationnelles et la gestion de données (la connaissance du SQL constitue une plus-value) ;
- la sécurité informatique, en particulier en ce qui concerne la protection des données;
- l'architecture de réseau ;
- l'interception de flux de données;
- les médias sociaux ;
- information retrieval, data warehousing et business intelligence;
- les techniques d'analyse de données (p. ex. datamining, textmining clustering et indexing).

Le (la) candidat(e) est à même de vulgariser et de synthétiser des concepts technologiques avancés à l'intention de non-techniciens.

2.4. Aptitudes et comportement

On attend du/de la commissaire-auditeur/trice qu'il (elle) :

- dispose de bonnes aptitudes de communication, tant à l'oral qu'à l'écrit;
- soit orienté(e) vers la résolution des problèmes et soit doté(e) d'une capacité d'écoute;
- fasse preuve d'impartialité en toutes circonstances ;
- soit doté(e) d'une capacité de synthèse et d'un raisonnement analytique ;
- puisse travailler avec rigueur et dans les délais impartis, seul(e) et en équipe;
- soit flexible, créatif/ive et fasse preuve d'initiative ;
- soit discret/discrète, loyal(e) et intègre ;
- respecte les normes et les directives en matière de sécurité.

3. Procédure de sélection

3.1. Déroulement

Une commission de sélection, présidée par le directeur du Service d'Enquêtes, procède à un examen de la recevabilité des candidatures et à une présélection sur la base des éléments figurant dans le dossier du (de la) candidat(e) (y compris la lettre de motivation).

Seul(e)s seront admis(es) aux épreuves les candidat(e)s qui remplissent toutes les conditions d'admission et dont la formation, l'expérience professionnelle, les aptitudes et la motivation correspondent à la fonction.

Les candidat(e)s présélectionné(e)s seront ensuite soumis(es) à une épreuve écrite. Les candidat(e)s les mieux classé(e)s (au maximum 10) seront invité(e)s à un entretien avec la commission de sélection et seront éventuellement soumis(es) à des tests psychotechniques.

À l'issue des épreuves de sélection, sur proposition motivée du directeur du Service d'Enquêtes, le Comité permanent R, après avoir entendu le(s) candidat(e)s proposé(e)s, procèdera au recrutement d'un(e) commissaire- auditeur et à la constitution d'une réserve de recrutement valable deux ans (renouvelable).

Le Comité permanent R se réserve le droit de prolonger le délai d'introduction des candidatures, ou, faute de candidatures valables, de ne pas effectuer de recrutement ni de constituer de réserve.

3.2. Dépôt des candidatures

Sous peine d'irrecevabilité, les candidatures seront constituées et introduites de la manière suivante : les candidatures seront adressées par lettre recommandée au directeur du Service d'Enquêtes du Comité permanent de Contrôle des services de renseignement et de sécurité, rue de Louvain 48/4 à 1000 Bruxelles, pour le 25 juin au plus tard.

Doivent être joints à la candidature sous peine d'irrecevabilité :

- un curriculum vitae détaillé mentionnant l'emploi actuel et, le cas échéant, les emplois précédents;
- une motivation de la candidature ;
- une copie du diplôme requis et des attestations des aptitudes particulières;

 pour les candidat(e)s qui, au moment de l'introduction de leur candidature, ne sont pas titulaires d'une habilitation de sécurité du niveau « très secret », une mention explicite de leur accord d'être soumis(es) à une enquête de sécurité en vue de l'octroi d'une telle habilitation de sécurité.

Si le (la) candidat(e) le mentionne spécifiquement, la candidature peut bénéficier d'un traitement confidentiel.

4. Statut

L'entrée en fonction s'opérera par un détachement pour une période de 5 ans renouvelable. Préalablement à sa nomination par le Comité permanent R, le (la) candidat(e) sélectionné(e) devra accomplir une période de stage de 6 mois, se clôturant par une évaluation positive du directeur du Service d'Enquêtes.

Le (la) commissaire-auditeur/trice continue à percevoir le traitement auquel il (elle) a droit dans son corps ou service d'origine. Le corps ou le service d'origine s'engage auprès du Comité permanent R pour que le traitement continue à être payé pendant la durée du détachement. Le Comité procèdera au remboursement de ce traitement sur base d'une facturation trimestrielle.

Le (la) commissaire-auditeur/trice recevra une prime de détachement (incluant une prime 'Bruxelles-Capitale' et une indemnité fixe pour prestations irrégulières) d'un montant mensuel brut de € 1281,74 (sur base de l'index actuel).

Les frais de déplacement (domicile-lieu de travail) lui seront intégralement remboursés à concurrence du coût de l'abonnement en transport en commun (1ère classe).

Il (elle) percevra également une indemnité forfaitaire de € 13,96 par journée de travail prestée.

Pour chaque enfant âgé entre 6 et 25 ans et qui est toujours scolarisé, il/elle a droit à une allocation de scolarité.

Il (elle) bénéficiera d'une assurance hospitalisation et d'une assurance pour frais médicaux sur base volontaire.

Le (la) commissaire-auditeur/trice conserve, au sein de son service d'origine, son rang, son ancienneté, ses droits à la pension et ses possibilités de promotion, sans qu'une promotion mette nécessairement fin à la fonction de commissaire-auditeur.

5. Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires relatifs au Comité permanent R sont disponibles sur le site internet <u>www.comiteri.be</u>.